

**LETTRE D'ACCORD STANDARD**

**ENTRE**

**LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT,**

**LA COORDINATION NATIONALE DE REINTEGRATION**

**ET**

**L'AGENCE CENTRAFRICAINE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ACDA)  
CONCERNANT L'EXECUTION DU PROJET DE REINSERTION DES DEMOBILISES  
LORSQUE LE PNUD FAIT FONCTION D'ENTITE D'EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD »), la Coordination Nationale de Réintégration (ci-après dénommé « la CNR », et l'Agence Centrafricaine de développement Agricole (ci-après dénommée « l'institution gouvernementale » en vue de la réalisation du projet de réinsertion des démobilisés dans la région Nord-ouest ainsi qu'il est énoncé à l'Appendice 1 : Document de projet pour lequel le PNUD a été choisi comme entité d'exécution. .
2. Conformément au document de projet, et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons que nous acceptons les services que doit fournir l'Institution gouvernementale, institution étatique aux fins de la réalisation du projet ainsi qu'il est énoncé à l'Appendice 2 : Description des services (ci-après dénommés les « services »). D'étroites consultations auront lieu entre l'Institution gouvernementale, le PNUD et la CNR sur tous les aspects de l'exécution des services.
3. L'Institution gouvernementale doit déployer tous les efforts possibles pour que le personnel recruté pour le projet réponde aux critères d'efficacité, de compétence et d'intégrité les plus exigeants.
4. L'institution gouvernementale endosse l'entière responsabilité pour la fourniture avec la diligence et l'efficacité requise de tous les services relevant de son personnel et veille à ce que la législation du travail applicables ainsi que les principes de l'appel à la concurrence soient respectés.
5. Dans la mise en œuvre des activités prévues en vertu de la présente Lettre d'Accord, l'institution gouvernementale doit être considérée comme ayant le statut juridique d'entrepreneur indépendant vis-à- vis du PNUD. Le personnel et les sous-traitants de

l'institution gouvernementale ne sont à aucun égard comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de l'institution gouvernementale ou de son personnel ou de ses cocontractants ou du personnel des dits cocontractants résultant de l'accomplissement des services dans la cadre du projet ou concernant toute plainte en cas de décès, dommage corporal, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par l'institution gouvernementale ou son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.

6. En sa qualité d'entité d'exécution, le PNUD conserve l'entière responsabilité du projet pour lequel il doit désigner un coordonateur.
7. Le personnel affecté par l'institution gouvernementale au projet et sous-contrats avec l'institution gouvernementale travaille sous la supervision du coordonateur du projet. Les modalités de supervision doivent être arrêtées d'un commun accord entre le PNUD et l'institution gouvernementale et décrites dans les termes de référence correspondant du personnel. Le dit personnel doit rendre des comptes à l'institution gouvernementale pour la façon dont il s'acquitte des fonctions qui lui sont attribuées en vertu des lois en vigueur.
8. En cas de désaccord entre le Coordonateur du projet et les membres du personnel de l'institution gouvernementale affectés au projet, le Coordonateur du projet doit soumettre la question litigieuse à l'institution gouvernementale en vue de parvenir à une solution satisfaisante. Dans l'intervalle ce sont les décisions du coordonateur du projet qui prévalent.
9. Les sous-traitants y compris les ONG affectées au projet par l'institution gouvernementale, et sous contrat avec l'institution gouvernementale travaillent sous la supervision du représentant désigné de l'institution gouvernementale. Ces sous-traitants doivent rendre des comptes à l'institution gouvernementale de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur sont attribuées.
10. A la signature de la présente Lettre d'Accord et suivant le budget et le plan de travail figurant dans le document de projet, le PNUD effectuera des paiements à l'institution gouvernementale en respectant le calendrier des paiements figurant à l'Appendice 3 : Tableau des services, facilités et paiements.
11. L'institution gouvernementale ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la réalisation du projet tel qu'il est énoncé dans le document de projet. L'institution gouvernementale doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi de fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il aura connaissance d'une insuffisance du budget pour l'accomplissement des services risquant de compromettre la pleine réalisation du projet conformément au document du projet. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à l'institution gouvernementale ou de rembourser les frais engagés par l'institution gouvernementale en sus du budget total qui figure dans le document de projet.
12. L'institution gouvernementale doit tenir des comptes, registres et documents justificatifs distincts pour le projet, indiquant les fonds reçus et déboursés par l'institution gouvernementale.
13. L'institution gouvernementale doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (au 30 septembre, 31 décembre, 31 mars, 30 juin). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur Pays du PNUD dans les 30 jours à compter de ces

dates. Ce rapport sera présenté conformément au format standard pour les rapports sur les dépenses du PNUD (modèle figurant à l'Appendice 4 de la présente Lettre d'Accord). Le PNUD inclura le rapport financier de l'institution gouvernementale dans le rapport financier du projet.

14. L'institution gouvernementale doit présenter les rapports intermédiaires d'activités relatifs au projet qui pourront raisonnablement être demandés par le Coordonnateur du projet dans l'exercice de ses fonctions.
15. L'institution gouvernementale doit présenter tous les ans au PNUD un état comptable audité ou certifié indiquant la situation des fonds qui lui ont été fournis par le PNUD.
16. L'institution gouvernementale doit remettre au PNUD un rapport annuel sur l'équipement non consommable qu'il a acheté pour le projet. Ce rapport doit être présenté dans les 30 jours suivant le 31 décembre et inclus par le PNUD dans l'inventaire général de l'équipement affecté au projet.
17. L'institution gouvernementale doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivants l'achèvement ou la cessation du projet. Ce rapport comprendra tous états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres utiles relatifs au projet.
18. Le PNUD conserve la propriété de l'équipement et des fournitures qu'il a procuré ou financé jusqu'au transfert de propriété. Tout l'équipement, sauf celui dont la propriété aura été transférée, doit être restitué au PNUD à la fin du projet. Lors de sa restitution au PNUD cet équipement doit être dans le même état qu'au moment de sa livraison à l'institution gouvernementale, sous réserve de l'usure normale. L'institution gouvernementale est tenue d'indemniser le PNUD s'il est constaté que l'équipement est endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
19. Toute modification apportée au document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par l'institution gouvernementale conformément aux dispositions de l'Appendice 2 ne doit être recommandé qu'après consultation entre les parties.
20. Les dispositions appropriées du document de projet, de ses modifications et du règlement financier et règles de gestion financière du PNUD s'applique à toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'Accord.
21. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'Accord demeurent applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des activités de l'institution gouvernementale conformément aux dispositions de l'Appendice 3 ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'Accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre partie. Le calendrier des paiements figurant à l'Appendice 3 continue de s'appliquer tant que l'institution gouvernementale continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celle-ci par le PNUD.
22. Tout solde fonds non déboursé et non engagé après la fin du projet doit être restitué au PNUD.
23. Tout amendement à la présente Lettre d'Accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

24. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'Accord, autre que les lettres d'accord signées et amendements y afférant doit être adressée à Madame Anne-Marie CLUCKERS, Directeur Pays du PNUD, Immeuble la Couronne, Avenue Boganda Bangui.
25. L'institution gouvernementale tient le Directeur Pays du PNUD pleinement informé de toutes les actions qu'il entreprend en application des dispositions de la présente Lettre d'Accord.
26. A l'exception de l'hypothèse prévue au paragraphe 8 ci-dessus, tout litige entre le PNUD et l'institution gouvernementale résultant de la présente Lettre d'Accord ou s'y rattachant qui n'est pas résolu par voie de négociation ou par un autre mode de résolution convenu, doit, à la demande de l'une ou l'autre des parties, être soumis à un Tribunal de trois arbitres. Chaque partie désigne un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés désignent le troisième arbitre qui assume la fonction de président du tribunal. Si le troisième arbitre n'a pas été désigné dans un délai de 15 jours après la désignation des deux premiers arbitres, l'une ou l'autre des parties peut demander au Président de la Cour Internationale de Justice de désigner ledit troisième arbitre. Le Tribunal établit ses propres procédures, à condition que le quorum requis soit de deux arbitres dans tous cas et que toutes les décisions exigent l'accord de deux des trois arbitres. Les frais du Tribunal d'arbitrage sont à la charge des parties ainsi que le Tribunal en disposera. La sentence arbitrale doit contenir un exposé des motifs sur lesquels elle est fondée et bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort à l'égard des deux parties.
27. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, veuillez signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation de l'institution gouvernementale à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature au nom du PNUD

Anne-Marie CLUCKERS  
Directeur Pays, PNUD-RCA



Signature du Coordonnateur de projet

Jean-Jacques DEMAFOUTH  
Coordonnateur National pour la Réintégration

Signature au nom de l'institution gouvernementale

Honoré FEIZOURE  
Directeur Général de l'ACDA – Bangui



Appendice 2

DESCRIPTION DES SERVICES

Numéro du projet : ..... Titre du projet : Projet d'appui à la réintégration des démobilisés et au relèvement communautaire.

Résultats devant être obtenus par l'ACDA

Vous inclure un résumé des résultats devant être obtenus par l'ACDA et exposer en particulier ce qu'il est censé produire.  
**Lot unique : Réinsertion des démobilisés dans les sous-préfectures de Paoua, Ngaoundaye et Bocaranga.**

Travail devant être accompli par l'institution étatique

Vous décrire les activités devant être menées par l'institution étatique :

**Activités à mener pour le lot numéro unique (Réinsertion des démobilisés dans la sous-préfecture de Paoua) :**

1. Formation en Itinéraire Technique Complet (ITC), tenue de documents comptables.
2. Encadrement et suivi.

Description des contributions. : Achat des intrants, distributions, encadrement technique et suivi évaluation.

Vous donner une description détaillée des apports au projet, par activité. Ces apports peuvent porter sur le personnel, les contrats, la formation, l'équipement, les dons divers et les dons de faible montant.

**Lot unique : Réinsertion des démobilisés dans les sous-préfectures de Paoua, Ngaoundaye et Bocaranga : PNUD 219.507.634 FCFA (Deux Cent Dix Neuf millions Cinq cent Sept mille Six cent trente Quatre) Francs CFA, soit US\$ 416215,79. qui sera payé en trois (3) tranches. Une avance de 60% dans les 10 jours ouvrables après la signature du présent Accord. Une deuxième avance de 35%. La dernière tranche de 5%.**



### Appendice 3

Tableau des services, facilités et paiements Année \_\_\_\_\_

PRODUITS ESCOMPTÉS pour le plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles	ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i>	Calendrier				Budget prévu		Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD			
		M1	M2	T3	T4	Description	Montant	T1	T2	T3	T4
<i>Réinsertion des démobilisés dans la sous-préfecture de Paoua</i>	Préparation de sol (défrichement) Projets 1, 2, 3, 4	01 au 10/7/12				Main d'œuvre	51.600.000	51.600.000			
	Achat des intrants (semences, boutures, petits outillages)	05 au 10/07/12				Achat matériels/emballages	16.720.300	12.000.000	4.484.285	236.015	
						Achat petits outillages	34.898.570	30.000.000	4.653.641	244.928	
	Transport et distribution des semences/boutures et petits outillages	10 au 15/07/12				Achat des semences/boutures	21.062.000	15.062.000	5.700.000	300.000	
						Location camions/véhicules	14.574.000	14.574.000			
	Achat des engrais/herbicides	10 au 15/07/12				Carburant camions/véhicules	9.550.338	9.550.338			
						Achat des engrais et herbicides	13.022.800	9.022.800	3.800.000	200.000	
	Traitements phytosanitaires	09 au 10/12				Traitements phytosanitaires	16.895.760	0	16.050.972	844.788	
	Opérations post récolte	10/12 à 06/13				Opérations post récolte	462.000	0	462.000		
						Construction des claies	126.000	0	126.000		
Renforcement de capacité/Formation					Renforcement de capacité/Formation	20.640.627	9.500.000	10.583.596	557.031		
					<b>Sous Total</b>	199.552.395					
					<b>Frais de fonctionnement ACDA (10%)</b>	19.955.239	14.000.000	5.955.239			
					<b>Total Général</b>	219.507.634	165.309.138	51.815.733	2.382.763		



AGENCE CENTRAFRICAINE DE  
DEVELOPPEMENT AGRICOLE



DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

SERVICE ADMINISTRATIF  
FINANCIER ET MATERIELS

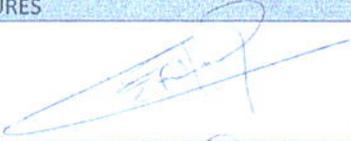
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité -Dignité -Travail

..\*\_\*\_\*\_\*..

Bangui, le

## SPECIMEN DE SIGNATURES

NOMS & PRENOMS	SIGNATURES	
FEIZOURE Honoré Directeur Général ACDA Tél. : 75.04.20.96	1. Ordonnateur des Dépenses	
MOKPEM Isaïe Chef de Service Administration Finance et Matériels Tél. : 75.50.88.56	2. Gestionnaire de Compte	
GALI Guy Blaise Chef de Service Suivi Evaluation Tél. : 75.53.85.14	3. Point Focal ACDA près DDR	